



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2026-201

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

69_Rectorat de Lyon /

84-2026-08-26-00014 - Arrêté n°2026-54 du 26 août 2026 portant désignation des membres de la commission académique d'appel des conseils de discipline (1 page) Page 4

84-2026-09-01-00010 - Arrêté n°2026-55 du 1er septembre 2026 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon (2 pages) Page 5

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-09-03-00001 - Arrêté n°2026-03-0057 Portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société AMBULANCES RIFFARD (MAJ installations) (3 pages) Page 7

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2026-08-28-00007 - 2026-14-0360 SESSAD Austime St François modif répart (4 pages) Page 10

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2026-08-26-00013 - Décision n°2026-17-0595 portant autorisation de création d'un plateau d'Imagerie Médicale Mutualisé ALLIER en médecine nucléaire entre le Centre LUTTE CONTRE LE CANCER J. PERRIN et le CH DE MONTLUCON NERIS-LES-BAINS (3 pages) Page 14

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

84-2026-09-01-00008 - [01 DGS Délégation spéciale] - [002] Pôle Régalien [2026-01] (15 pages) Page 17

84-2026-09-01-00009 - [03 DIR Métiers] - [010] Délégation en matière d'expropriation (PED) [2026-01] (2 pages) Page 32

84-2026-09-03-00010 - [03 DIR Subdélégation] - [001] Gestion des patrimoines privés AIN [2026-01] (3 pages) Page 34

84-2026-09-03-00003 - [03 DIR Subdélégation] - [002] Gestion des patrimoines privés ARDÈCHE [2026-01] (3 pages) Page 37

84-2026-09-03-00004 - [03 DIR Subdélégation] - [003] Gestion des patrimoines privés DROME [2026-01] (3 pages) Page 40

84-2026-09-03-00005 - [03 DIR Subdélégation] - [004] Gestion des patrimoines privés ISÈRE [2026-01] (3 pages) Page 43

84-2026-09-03-00006 - [03 DIR Subdélégation] - [005] Gestion des patrimoines privés LOIRE [2026-01] (3 pages) Page 46

84-2026-09-03-00007 - [03 DIR Subdélégation] - [006] Gestion des patrimoines privés RHÔNE [2026-01] (3 pages) Page 49

84-2026-09-03-00008 - [03 DIR Subdélégation] - [007] Gestion des
patrimoines privés SAVOIE [2026-01] (3 pages)

Page 52

84-2026-09-03-00009 - [03 DIR Subdélégation] - [008] Gestion des
patrimoines privés HAUTE SAVOIE [2026-01] (3 pages)

Page 55



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service interacadémique des affaires juridiques

Service interacadémique des affaires juridiques

92 rue de Marseille – BP 7227

69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 26 août 2026

Arrêté n°2026-54 portant désignation des membres de la
commission académique d'appel des conseils de discipline

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu l'article D 511-51 du code de l'éducation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission académique d'appel des décisions des conseils de discipline est présidée par la rectrice ou son représentant.

Elle comprend en outre trois membres :

1°) Un chef d'établissement :

Titulaire : Mme Christine CHAPUS, principale

Suppléant : M. Damien COURSDON, proviseur

2°) Un professeur :

Titulaire : M. Jean-Pierre BONNET

Suppléants :

Mme Delphine THEREZ

M. Germain TINLAND

3°) Un représentant des parents d'élèves :

Titulaire : Mme Véronique LE COARER (FCPE)

Suppléante : Mme Aurore-Mauve VOELTZEL (FCPE)

Article 2 : Les membres de la commission académique d'appel des conseils de discipline sont nommés pour une période de deux ans.

Article 3 : L'arrêté n°2026-16 du 6 mai 2026 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne Bisagni-Faure

Rectorat de l'académie de Lyon
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 1^{er} septembre 2026

Arrêté n°2026-55 portant délégation de signature
en matière de contrôle de légalité des actes
des établissements publics locaux d'enseignement
de l'académie de Lyon

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R. 222-36-2 ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 10 février 2020 portant nomination de M. Olivier CURNELLE dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon à compter du 20 février 2020 ;

Vu l'arrêté n°2021-44 du 7 juillet 2021 portant création du service interacadémique chargé du contrôle et du conseil aux établissements ;

Vu les arrêtés n°01-2025-12-22-00022 du 22 décembre 2025, n°2026-123 SCAT du 18 mai 2026, n°69-2026-05-18-00043 du 18 mai 2026, n°2026-148 du 22 mai 2026 par lesquels les préfets de l'Ain, de la Loire, du Rhône et de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnent délégation de signature à Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, à l'effet de signer les accusés de réception mentionnés aux articles L421-11, L421-12 et L421-14 du code de l'éducation.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Olivier CURNELLE, secrétaire général de l'académie de Lyon, à l'effet de signer :

- les accusés de réception et les actes pris en application des articles L 421-11, L 421-12 et du II de l'article L 421-14 du code de l'éducation ;
- les accusés de réception mentionnés aux articles L421-11, L421-12 et au I de l'article L 421-14 du code de l'éducation ainsi que les lettres d'observations valant recours gracieux ;
- les déférés au tribunal administratif des actes des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier CURNELLE, délégation est donnée à l'effet de signer, à l'exception des déférés, les accusés de réception et les actes visés à l'article 1^{er} à :

- M. François MULLETT, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines ;
- Mme Nadine PERRAYON, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle performance et organisation scolaires et financières ;

- Mme Emmanuelle THOMAS, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle fonctions supports et modernisation ;
- M. Clément LEVERDEZ, adjoint au chef du SIACCE, chef du pôle de Lyon ;
- Mme Catherine DASSIN, Rconseil Op@le et contrôle des comptes - SIACCE – Pôle de Lyon ;
- M. Pierre MAURICE, Rconseil - SIACCE – Pôle de Lyon.

Article 3 : L'arrêté n°2026-51 du 7 juillet 2026 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône.

Anne BISAGNI-FAURE

**Arrêté portant agrément pour effectuer des
transports sanitaires terrestres
de la société AMBULANCES RIFFARD**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la décision n°2026-23-0033 du 31 juillet 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'arrêté n° 2019-03-0067 du 20 septembre 2019 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société AMBULANCES RIFFARD ;

Considérant la demande de mise à jour de la situation des installations matérielles affectées à l'activité de transport sanitaire de la société AMBULANCES RIFFARD, notamment s'agissant des locaux, du garage et des conditions de stationnement des véhicules, déposée le 28 août 2026 sur la plateforme Démarches numériques sous le n°32997607 ;

Considérant que le siège social de la société AMBULANCES RIFFARD demeure situé 67 avenue de Bellande, 07200 AUBENAS ;

Considérant que le garage et l'aire de stationnement des véhicules affectés à l'activité de transport sanitaire sont situés 26 avenue Jean Monnet, 07200 AUBENAS ;

Considérant qu'il convient, au regard de ces éléments, d'actualiser les dispositions relatives à l'agrément de la société AMBULANCES RIFFARD et d'abroger l'arrêté n° 2019-03-0067 du 20 septembre 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 : Un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

SARL AMBULANCES RIFFARD
67 Avenue de Bellande - 07200 AUBENAS
SIREN : 514 930 940
Gérant : Monsieur Gérald MILES
Sous le numéro d'agrément : 099-93

Article 2 : L'agrément est délivré à la société AMBULANCES RIFFARD pour son établissement situé sur la commune d'AUBENAS (07200), 67 avenue de Bellande, correspondant au siège social de la société.

Le garage et l'aire de stationnement des véhicules affectés à l'activité de transport sanitaire sont situés 26 avenue Jean Monnet, 07200 AUBENAS.

Ces deux adresses sont situées dans le secteur de garde ambulancière d'AUBENAS, auquel sont affectés les véhicules de transport sanitaire de la société.

Article 3 : Les autorisations de mise en service rattachées à l'agrément de la société AMBULANCES RIFFARD concernent les véhicules de transport sanitaire suivants :

- 1 véhicule de catégorie A ;
- 5 véhicules de catégorie C ;
- 7 véhicules de catégorie D ;

soit un total de 13 autorisations de mise en service, lesquelles font l'objet d'une décision distincte, conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de la santé publique.

Article 4 : L'arrêté n° 2019-03-0067 du 20 septembre 2019 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société AMBULANCES RIFFARD est abrogé.

Article 5 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément conformément à l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 1987 susvisé.

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de son personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification conformément à l'article R.6312-17 du code de la santé publique.

Article 6 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS conformément à l'article R.6312-4 du code de la santé publique.

Article 7 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'un retrait temporaire ou sans limitation de durée par décision motivée de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, dans les conditions prévues à l'article R.6312-5 du code de la santé publique.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 9 : La Directrice départementale de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03 septembre 2026

Pour la Directrice générale et par délégation
Pour la Directrice départementale de l'Ardèche
Le Responsable de Pôle Offre de Santé territorialisée

SIGNE

Guillaume MURAND

Arrêté N°2026-14-0360

Portant modification de la répartition des places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD AUTISME SAINT-FRANÇOIS » situé à ANNECY (74000) et à BONS EN CHABLAIS (74890)

GESTIONNAIRE : OEUVRES HOSPITALIERES FRANÇAISES DE L'ORDRE DE MALTE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-14-0518 du 18 septembre 2025 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD AUTISME SAINT-FRANÇOIS » situé à ANNECY (74000) et à BONS EN CHABLAIS (74890) 2023-14-0269 pour une durée de 15 ans à compter du 5 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-14-0651 du 19 décembre 2025 portant modification de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD AUTISME SAINT-FRANÇOIS » situé à ANNECY (74000) et à BONS EN CHABLAIS (74890) par :

- Extension de capacité de 4 places de prestation en milieu ordinaire ;
- Identification de 8 places dédiées à une unité d'enseignement externalisée (UEE) ;
- Identification de 7 places dédiées à un Unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA)

Considérant la demande du gestionnaire du 30 avril 2026 de transférer 2 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme du site basé à ANNECY (74000) au bénéfice du site basé à BONS EN CHABLAIS (74890) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-11 du Code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association « ORDRE DE MALTE FRANCE » pour le fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD AUTISME SAINT FRANÇOIS » situé à ANNECY (74000) et à BONS EN CHABLAIS (74890) est modifiée par le transfert de 2 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme du site basé à ANNECY (74000) au bénéfice du site basé à BONS EN CHABLAIS (74890).

La capacité totale du SESSAD est maintenue à 69 places réparties comme suit :

- 62 places de prestation en milieu ordinaire dont 8 places dédiées à une unité d'enseignement externalisée (UEE) « IME Hors les Murs » ;
- 7 places dédiées à une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA).

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 5 novembre 2025, soit jusqu'au 5 novembre 2040. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINESS).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : *« Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif

compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28/08/2026

La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Modification de répartition des places

Entité juridique : ŒUVRES HOSPITALIERES FRANÇAISES DE L'ORDRE DE MALTE

Adresse : 42 rue des Volontaires – 75 015 PARIS

N° FINESS EJ : 75 081 059 0

Statut : 61 - Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Etablissement principal : SESSAD AUTISME SAINT-FRANÇOIS SITE D'ANNECY

Adresse : 152 rue des Merisiers – 74 370 ANNECY

N° FINESS ET : 74 001 186 1

Catégorie : 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	29	ARS n°2025-14-0651	27	Le présent arrêté	0-20 ans
840 Accompagnement précoce de jeunes enfants	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	7*		7*	ARS n°2025-14-0651	3-6 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	8**		8**		3-12 ans

*UEMA de 7 places au sein de l'école maternelle « L'ARLEQUIN » située 8 rue Claudius Chappaz - CRAN GEVRIER à 74960 ANNECY (74960).

**UEE « IME hors les murs » au sein de l'école primaire « La Tuilerie » située Rue de la Tuilerie - 74330 EPAGNY METZ TESSY

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2021
02	UEMA	01/09/2019
03	UEE	01/09/2025

Etablissement secondaire : SESSAD AUTISME SAINT-FRANÇOIS SITE DE BONS-EN-CHABLAIS

Adresse : 515 avenue du Léman – 74 890 BONS en CHABLAIS

N° FINESS ET : 74 001 593 8

Catégorie : 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	25	ARS n°2025-14-0518	27	Le présent arrêté	0-20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2021

Décision n°2026-17-0595 portant autorisation de création d'un Plateau d'Imagerie Médicale Mutualisé (PIMM) ALLIER en médecine nucléaire entre le CENTRE LUTTE CONTRE LE CANCER J. PERRIN (EJ - 630781110) et le CH DE MONTLUCON NERIS-LES-BAINS (EJ - 030780100)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-15 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2021-1930 du 30 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine nucléaire ;

Vu le décret n°2022-114 du 1er février 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de médecine nucléaire ;

Vu le décret en date du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 1er février 2022 fixant le nombre maximal d'équipements de médecine nucléaire par site autorisé ;

Vu l'arrêté n°2023-22-0057 du 20 juin 2025 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 révisé du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 23 juin 2025 ;

Vu la décision 2026-23-0028 en date du 30 juin 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande d'autorisation présentée conjointement par les établissements partenaires en date du 26 mars 2026 ;

DECIDE

Considérant que l'article L. 6122-15 du code de la santé publique permet à l'agence régionale de santé, afin d'organiser la collaboration entre les professionnels médicaux compétents en imagerie, d'autoriser la création de plateaux mutualisés d'imagerie médicale sur la base d'un projet de coopération précisant notamment les modalités de leur contribution à la permanence des soins en imagerie ;

Considérant que le projet associe le Centre de lutte contre le cancer Jean Perrin (EJ – 630781110) et le Centre hospitalier de Montluçon – Nérès-les-Bains (EJ – 030780100) autour d'une organisation territoriale commune en médecine nucléaire ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



Considérant que cette organisation formalise et renforce une coopération engagée depuis 2022 entre le Centre de lutte contre le cancer Jean Perrin et le Centre hospitalier de Montluçon – Nérès-les-Bains, reposant notamment sur la mise à disposition de médecins nucléaires et de radiopharmaciens du Centre Jean Perrin au bénéfice du site de Montluçon ;

Considérant que le Centre hospitalier de Montluçon – Nérès-les-Bains est titulaire d'une autorisation d'activité de médecine nucléaire sur le site concerné et que la constitution du PIMM n'empêche pas de modification de cette autorisation ;

Considérant que le bassin de Montluçon présente une situation géographique et démographique justifiant le renforcement d'une offre de médecine nucléaire de proximité, dans un contexte de déficit d'offre médicale spécialisée et de distances significatives d'accès aux autres plateaux techniques de médecine nucléaire ;

Considérant que les données de recours à la tomographie par émission de positons (TEP) disponibles pour l'année 2021 font apparaître, dans la zone de proximité de Montluçon, un taux de recours inférieur de 42 % au taux régional, traduisant un sous-recours particulièrement marqué sur ce territoire ;

Considérant que le développement de l'offre de médecine nucléaire dernièrement autorisé à Vichy s'inscrit dans une organisation territoriale de l'activité de médecine nucléaire portée par le Centre Jean Perrin, visant notamment à améliorer l'accessibilité de cette offre, à réduire la pression exercée sur le site clermontois et à permettre l'intervention des équipes médicales du Centre Jean Perrin sur les trois sites de Clermont-Ferrand, Vichy et Montluçon ;

Considérant que la mise en service, le 21 juillet 2026, d'un tomographe par émission de positons (TEP) au Centre hospitalier de Montluçon – Nérès-les-Bains permet de répondre aux besoins du bassin de population montluçonnais en rapprochant l'offre de soins des patients, en limitant les déplacements vers Clermont-Ferrand et en améliorant l'accès aux examens, notamment en cancérologie et en cardiologie, tout en contribuant à une meilleure répartition territoriale de l'activité ;

Considérant que le maintien et le développement d'une activité de médecine nucléaire sur le site de Montluçon nécessitent une organisation territoriale permettant de sécuriser durablement les ressources médicales, radiopharmaceutiques et paramédicales nécessaires à son fonctionnement ;

Considérant que les établissements partenaires prévoient une montée en charge progressive de l'activité de médecine nucléaire sur le site de Montluçon, reposant notamment sur la mobilisation des ressources médicales du Centre de lutte contre le cancer Jean Perrin, ainsi que des ressources radiopharmaceutiques et paramédicales nécessaires à son fonctionnement ;

Considérant que l'organisation retenue dans le cadre du PIMM permet, par la mutualisation des compétences entre les établissements partenaires, d'accompagner cette montée en charge, d'assurer la continuité des parcours de soins et de contribuer à la permanence des soins en imagerie, au maillage territorial et à la proximité de l'offre de soins ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé ;

Considérant enfin l'engagement des établissements partenaires à mettre en œuvre les modalités d'organisation prévues par la convention de partenariat et le projet médical de coopération et à assurer le suivi de leur déploiement ;

ARRÊTE

Article 1 : La création du Plateau d'Imagerie Médicale Mutualisé (PIMM) de médecine nucléaire « Allier », associant le Centre de lutte contre le cancer Jean Perrin (EJ – 630781110) et le Centre hospitalier de Montluçon – Nérès-les-Bains (EJ – 030780100) est **autorisée**.

Article 2 : Le Plateau d'Imagerie Médicale Mutualisé est organisé conformément à la convention de partenariat et au projet médical de coopération. Il repose notamment sur la mutualisation des compétences médicales et radiopharmaceutiques entre les établissements partenaires. Il contribue à la permanence des soins en imagerie et à la continuité des parcours de soins sur le département de l'Allier.

Article 3 : Toute modification substantielle de l'organisation du PIMM, de ses titulaires, de ses sites d'implantation ou des modalités de coopération est soumise aux dispositions du code de la santé publique est portée à la connaissance de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de sept ans à compter de sa notification.

Article 5 : Les titulaires de l'autorisation de création du PIMM remettent à l'Agence régionale de santé un rapport d'étape annuel et un rapport final comportant une évaluation médicale et économique, conformément à l'article L. 6122-15 du code de la santé publique.

Article 6 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par l'article L. 6122-10 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- D'un recours hiérarchique devant la ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées à l'adresse suivante : ministère de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées Direction générale de l'offre de soins – Bureau P1 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP ; ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via le site « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 8 : La directrice de la direction de l'offre de soins, la directrice de la délégation départementale de l'Allier et le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 AOUT 2026

Pour la directrice générale et
par délégation
La directrice de l'offre de soins
Cecile BEHAGHEL

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Référence interne : [01_DGS Délégation spéciale] – [002] Pôle Régalien [2026-01]

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE

– PÔLE RÉGALIEN –

L'Administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances Publiques ;

Vu le décret du 03 juin 2026 portant nomination de M. Samuel Barreault, administrateur de l'État, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône à compter du 15 juin 2026.

DÉCIDE

Article 1

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. POUR LE DÉPARTEMENT EXPERTISE ET CONTRÔLE

1.1 Pour La Division Des Affaires Juridiques

Emmanuelle Mathey, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des affaires juridiques

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division.

Denis Morandini, inspecteur principal, adjoint du responsable de la division des affaires juridiques

Christine Bovagnet, inspectrice divisionnaire, adjointe du responsable de la division des affaires juridiques

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de la Division des Affaires juridiques, en l'absence du responsable.

1.2 Pour La Division Du Contrôle Fiscal

Fabien Devos, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du contrôle fiscal

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division.

Sylvie Rougon, inspectrice divisionnaire, adjointe du responsable de la division du contrôle fiscal

Jérôme Molho, inspecteur principal, adjoint du responsable de la division du contrôle fiscal

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de la Division du contrôle fiscal, en l'absence du responsable.

1.3 Pour La Division Fiscalité, Amendes et Recouvrement Offensif

Lucie Delavaux, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de la fiscalité amendes et recouvrement offensif

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division.

Françoise Curial, inspectrice divisionnaire, adjointe de la responsable de la division de la fiscalité amendes et recouvrement offensif

Martin Ampilhac, inspecteur principal, adjoint de la responsable de la division de la fiscalité amendes et recouvrement offensif

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de la division, en l'absence de la responsable.

2. POUR LE DÉPARTEMENT ÉTAT

2.1 Pour La Division Formation Professionnelle – Concours – Attractivité

Agnès Soriano, inspectrice divisionnaire, responsable de la division Formation et Concours

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division.

Marie Fatmi, inspectrice

Signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division Formation et Concours, en l'absence de la responsable.

2.2 Pour La Division Dépenses et Payes de l'État

Henri Moros, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Dépenses

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division.

Lucie Guillot, inspectrice principale, adjointe du responsable de la division Dépenses

Aude Entringer, inspectrice divisionnaire, adjointe du responsable de la division Dépenses

Anne-Claude Marey, inspectrice divisionnaire, adjointe du responsable de la division Dépenses

Jérôme Meslin, inspecteur divisionnaire, adjoint du responsable de la division Dépenses

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division, en l'absence de son responsable.

CENTRE DES PAYES DE L'ÉTAT

Jérôme Meslin, inspecteur divisionnaire, responsable du Centre des Payes de l'État

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement de son service.

Yolaine Perrot, inspectrice, adjointe du Centre des Payes de l'État,

Marie Genieux, inspectrice, adjointe du Centre des Payes de l'État,

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement du Centre des payes de l'État.

Bettina Barjot, contrôleuse

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement du Centre des payes de l'État.

SERVICE DÉPENSES, BLOC 1, SGAMI, JUSTICE

Lucie Guillot, inspectrice principale, responsable du service dépenses bloc 1, SGAMI, justice,

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement de son service,

Frédéric Rouillet, inspecteur, adjoint à la responsable du service dépenses bloc 1, SGAMI, justice

Corinne Murat, inspectrice, adjointe à la responsable du service dépenses bloc 1, SGAMI, justice

Ludovic Pelissier, inspecteur, adjoint à la responsable du service dépenses bloc 1, SGAMI, justice

Laure Cussac, inspectrice, adjointe à la responsable du service dépenses bloc 1, SGAMI, justice

Florence Charousset, inspectrice, adjointe à la responsable du service dépenses bloc 1, SGAMI, justice

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service Dépense Bloc 1, SGAMI, Justice.

Marion Klein, contrôleuse

Clément Martel, contrôleur

Gabrielle Palmeri, contrôleuse

Odile Villet, contrôleuse

Laurence Vernoux, contrôleuse

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejet en l'absence du chef de service ou de l'adjoint.

Signer tous les documents relatifs aux opérations comptables du service (FIEC, états de solde, arrêtés) ou aux opérations de trésorerie du service (virements) en l'absence de la responsable de service ou des adjoints

Accuser réception des cessions/oppositions notifiées par les tiers opposants (banques, comptables, ou autres) ou signifiées par les huissiers de justice en l'absence de la responsable de service ou de l'adjoint.

Christine Barriez, contrôleur principale
Patricia Genevriere, contrôleur principale
Pédro Badia, contrôleur
Farid Choukatli, contrôleur
France Catapoule, contrôleur
Frédéric Detrait, agent

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejet en l'absence de la responsable de service ou de l'adjointe.

CENTRE DE GESTION FINANCIÈRE (CGF) DU BLOC 3

Aude Entringer, inspectrice divisionnaire, responsable du centre de gestion financière (CGF) du bloc 3

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service CGF.

Antoine Carenci, inspecteur, adjoint à la responsable du centre de gestion financière (CGF) du bloc 3

Thierry Marsal, inspecteur, adjoint à la responsable du centre de gestion financière (CGF) du bloc 3

Vanna Setharath, inspectrice, adjointe à la responsable du centre de gestion financière (CGF) du bloc 3

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service CGF

Romain Destailleurs, contrôleur, responsable de pôle, CGF

Soraya Benfrhat, contrôleur,

Christian Dussuyer, contrôleur,

Nassima Bouhassoun, contrôleur principale, responsable de pôle, CGF

Laurent Desmettre, contrôleur, responsable de pôle, CGF

Julien Berchoux, contrôleur, responsable de pôle, CGF

Brigitte Girard-Damaisin, contrôleur CGF

Sabrina Behnous, agent

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejets en l'absence du responsable, de ses adjoint.e.s

CENTRE DE GESTION FINANCIÈRE (CGF) DU BLOC 2

Anne-Claude Marey, inspectrice divisionnaire, responsable du centre de gestion financière (CGF) du bloc 2

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service CGF.

Amandine Couhard, inspectrice, adjointe à la responsable du centre de gestion financière (CGF) du bloc 2

Antoine Lucci, inspecteur, adjoint à la responsable du centre de gestion financière (CGF) du bloc 2

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service CGF

William Sowa, contrôleur, responsable de pôle, CGF

Lilla Lillouche, contrôleur, responsable de pôle, CGF

Morane Jean, contrôleur CGF

Lucie Bain, agente CGF

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejets en l'absence du responsable, de ses adjointes et de son responsable de pôle.

2.3 Pour La Division Comptabilité et Correspondants

Marion Longhini, Inspectrice principale, responsable de la Division Comptabilité et correspondants

Signer toute correspondance ou tout document relatif aux affaires de sa Division.

Delphine Querré, Inspectrice divisionnaire, adjointe de la Division Comptabilité et correspondants

Signer toute correspondance ou tout document relatif aux affaires de sa Division.

COMPTABILITÉ

Sophie Smolarczyk, inspectrice, chef du service Comptabilité

Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité.

François Albepart, contrôleur principal,

Fanny Chane-See-Chu, contrôleur,

Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité.

DÉPÔTS ET SERVICES FINANCIERS

Vanessa Senez, Inspectrice, chef du service des Dépôts et services financiers

Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service.

Laurence Pinabiau, contrôleur,

Marjorie Leborgne, contrôleur,

Signer les rejets d'opération d'un montant unitaire inférieur à 10 000 €

Signer les demandes de recall sans limitation de montant.

Camille Fernandez, contrôleur,

Emmanuel Frezier, contrôleur,

Maud Marulaz, contrôleur,

Signer les demandes d'ouverture de compte, de modification d'intervenant sur compte (régisseur, suppléant, mandataire, de clôture de compte).

RECETTES NON FISCALES

Karine Lamy, Inspectrice, chef du service Recettes non fiscales,

Signer tout document relatif à la gestion de son service y compris les états de poursuites (notamment par voie de saisie vente, de saisie immatriculation véhicule et saisie-attribution ainsi que les états de poursuites extérieures), avec application des seuils suivants :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les accords de remise gracieuse sur principal ou majoration jusqu'à 5 000 €
- les annulations de majorations jusqu'à 5 000 €
- les décisions portant sur les non valeurs inférieures à 5 000 €.

Sophie Poncelet, contrôleur principal,

En l'absence de Karine Lamy, signer tout document relatif à la gestion du service suivant seuils précisés ci-avant.

Naura Taguia, contrôleur principal,

Stéphanie Bony, agente administrative principale

Cécile Pianne, contrôleur,

Philippe Victouron, contrôleur,

Stéphane Guillossou, contrôleur principal,

Signer les bordereaux de remises de chèques et les attestations de paiement.

Sophie Poncelet, contrôleur principal, signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 18 mois maximum et jusqu'à 20 000€
- les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration
- les annulations de majorations jusqu'à 500 €
- les bordereaux de déclaration de créances dans le cadre des procédures collectives et des procédures de redressement personnel, ainsi que tous les courriers relatifs aux procédures de surendettement
- les oppositions au paiement du prix de vente d'un fonds de commerce.
- les éditions REP297 «Admission en non valeur des créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine »
- les états de poursuites par voie de saisie vente, de saisie immatriculation véhicule et saisie-attribution
- les états de poursuites extérieures
- les bordereaux de remise de chèque

Pierre Bodin, contrôleur, signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 18 mois maximum et jusqu'à 20 000 €
- les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration
- les annulations de majorations jusqu'à 500 €
- les bordereaux de déclaration de créances dans le cadre des procédures collectives et des procédures de redressement personnel, ainsi que tous les courriers relatifs aux procédures de surendettement
- les oppositions au paiement du prix de vente d'un fonds de commerce.
- les bordereaux d'inscription d'hypothèque légale du Trésor

Camille Duron, contrôleur, signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 18 mois maximum et jusqu'à 20 000€
- les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration
- les annulations de majorations jusqu'à 500 €
- les bordereaux de déclaration de créances dans le cadre des procédures collectives et des procédures de redressement personnel, ainsi que tous les courriers relatifs aux procédures de surendettement

- les oppositions au paiement du prix de vente d'un fonds de commerce.

Karine Leroy, contrôleur, signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 18 mois maximum et jusqu'à 20 000€
- les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration
- les annulations de majorations jusqu'à 500 €
- les bordereaux de déclaration de créances dans le cadre des procédures collectives et des procédures de redressement personnel, ainsi que tous les courriers relatifs aux procédures de surendettement
- les oppositions au paiement du prix de vente d'un fonds de commerce.

Marine Roux, contractuelle, signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 18 mois maximum et jusqu'à 20 000€
- les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration
- les annulations de majorations jusqu'à 500 €
- les bordereaux de déclaration de créances dans le cadre des procédures collectives et des procédures de redressement personnel, ainsi que tous les courriers relatifs aux procédures de surendettement
- les oppositions au paiement du prix de vente d'un fonds de commerce.

Alham Ladjel, contrôleur, signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 18 mois maximum et jusqu'à 20 000€
- les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration
- les annulations de majorations jusqu'à 500 €
- les bordereaux de déclaration de créances dans le cadre des procédures collectives et des procédures de redressement personnel, ainsi que tous les courriers relatifs aux procédures de surendettement
- les oppositions au paiement du prix de vente d'un fonds de commerce.

Emmanuel Colas, contrôleur principal, signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 18 mois maximum et jusqu'à 20 000 €
- les remises gracieuses inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration.

Philippe Perrier, agent administratif principal, signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 18 mois maximum et jusqu'à 20 000 €
- les remises gracieuses inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration.

Jean-Baptiste Couet, contrôleur, signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 18 mois maximum et jusqu'à 20 000 €
- les remises gracieuses inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration.

GESTION DES CONSIGNATIONS

Marion Longhini, Inspectrice principale, responsable de la Division Comptabilité et correspondants

Signer toute correspondance ou tout document relatif au Pôle de Gestion des Consignations de Lyon, Caisse des Dépôts et Consignations, valider les déconsignations jusqu'à 5 000 000 €, ainsi que toutes les fiches de rectification (FIR/ OD/Opérations Saturne).

Delphine Querré, Inspectrice divisionnaire, adjointe de la Division Comptabilité et correspondants

Signer toute correspondance ou tout document relatif au Pôle de Gestion des Consignations de Lyon, Caisse des Dépôts et Consignations, valider les déconsignations jusqu'à 5 000 000 €, ainsi que toutes les fiches de rectification (FIR/ OD/Opérations Saturne).

Colette Jamier-Cipière, Inspectrice Divisionnaire hors classe, responsable du service Pôle de Gestion des Consignations de Lyon, Caisse des dépôts et consignations,

Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service, ainsi que toutes les fiches de rectification (FIR/ OD/Opérations Saturne).

Valider les consignations et déconsignations jusqu'à 1 500 000 €.

Ce seuil est porté à 5 000 000 € en l'absence concomitante de Marion Longhini, responsable de la division, de Delphine Querré, adjointe de la division et de Christophe Barrat, responsable du Département État.

En recettes, pour les consignations digitalisées : valider la totalité des dossiers.

Nellie Mounard, Inspectrice, adjointe du service Pôle de Gestion des Consignations de Lyon, Caisse des Dépôts et Consignations,

Signer toute correspondance ou tout document relatif au service, ainsi que toutes les fiches de rectification (FIR/ OD/Opérations Saturne).

Valider les consignations et déconsignations jusqu'à 1 500 000 €.

Ce seuil est porté à 5 000 000 € en l'absence concomitante de Marion Longhini, responsable de la division, de Delphine Querré, adjointe de la division et de Christophe Barrat, responsable du Département État, et de Colette Jamier-Cipière, responsable du service.

En recettes, pour les consignations digitalisées : valider la totalité des dossiers.

Marie-Hélène Cuinet, contrôleur, sur le secteur consignations judiciaires

En recettes : jusqu'à 200 000 €, signer les récépissés de consignations judiciaires.

En recette pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

. si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : jusqu'à 200 000 €, signer les ordres de paiement du secteur judiciaire.

Signer tous les courriers y compris les oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Procéder aux opérations SATURNE et aux opérations de rectification (FIR-OD).

France Ganlut, contrôleur,

En recettes : jusqu'à 200 000 € signer les récépissés de consignations judiciaires.

En recettes pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

. si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : jusqu'à 200 000 €, signer les ordres de paiement du secteur judiciaire ;

Signer tous les courriers y compris les oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice ;

Procéder aux opérations SATURNE et aux opérations de rectification (FIR-OD).

Carole Lesne, contractuelle,

En recettes : jusqu'à 200 000 € signer les récépissés de consignations judiciaires ;

En recettes pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

. si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : jusqu'à 200 000 €, signer les ordres de paiement du secteur judiciaire ;

Signer tous les courriers y compris les oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice ;

Procéder aux opérations SATURNE et aux opérations de rectification (FIR).

Adeline Ducros, contractuelle,

En recettes : jusqu'à 15 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires,

En recettes pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

. pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000 €

. pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur judiciaire.

Jusqu'à 15 000 €, signer les courriers à l'exception des actes de procédure remis par huissier de justice.

Maria Razafimbada, contractuelle,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires et sur certaines catégories administratives sur demande de l'encadrement,

En recettes pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

. pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€

. pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur judiciaire.

Jusqu'à 15 000€ signer les courriers à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Heyden Likuvalu, contractuelle,

En recettes : jusqu'à 15 000 €, signer les récépissés de consignations judiciaires et sur certaines catégories administratives sur demande de l'encadrement,

En recettes pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

. pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000 €

. pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur judiciaire.

Jusqu'à 15 000 € signer les courriers à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Léonie Giffard, contractuelle,

En recettes : jusqu'à 50 000 €, signer les récépissés de consignations judiciaires,

En recettes pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

. pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000 €

. pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur judiciaire.

Jusqu'à 50 000 € signer les courriers à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Procéder aux opérations SATURNE.

Marissa Moussaoui, contractuelle,

En recettes : jusqu'à 15 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires,

En recettes, pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

. pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000 €

. pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur judiciaire.

Jusqu'à 15 000€ signer les courriers à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Carine Cauro – Pichon, contrôleur principal,

En recettes : jusqu'à 50 000 €, signer les récépissés de consignations judiciaires,

En recettes, pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

. pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000 €

. pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur judiciaire.

Jusqu'à 50 000 € signer les courriers .

Signer les oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice ;

Procéder aux opérations SATURNE et aux opérations de rectification (FIR-OD).

Louise Rustant, contractuelle,

En recettes : jusqu'à 15 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires,

En recettes, pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

- . pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000 €

- . pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur judiciaire.

Jusqu'à 15 000 € signer les courriers à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Fabienne Guriec, contrôleur,

En recettes : jusqu'à 15 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires,

En recettes, pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

- . pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000 €

- . pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur judiciaire.

Jusqu'à 15 000 € signer les courriers à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Procéder aux opérations de rectification (FIR).

Audrey Ngoli, contractuelle,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires,

En recettes pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

- . pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000 €

- . pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur judiciaire.

Jusqu'à 5 000 € signer les courriers à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Maryse Berthet-Pilon, agent administratif,

En recettes : jusqu'à 5 000 €, signer les récépissés de consignations judiciaires,

En recettes pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

- . pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000 €

- . pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur judiciaire.

Jusqu'à 5 000 €, signer les courriers à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Marie-Pierre Avril, contrôleur principal, responsable du secteur consignations administratives,

En recettes : jusqu'à 200 000 € (y compris les e-consignations), signer tous les récépissés de consignations du service Sauf la catégorie 800-01 « décisions administratives ».

En recettes, pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

- . pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000 €

- . pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : jusqu'à 200 000 € (y compris les e-déconsignations) signer les ordres de paiement du service sauf la catégorie 800-01.

Traiter tous les courriers, oppositions et tous les actes de procédure remis par huissier ;

Procéder aux opérations SATURNE et aux opérations de rectification (FIR-OD).

Véronique Romier, contrôleur principal,

En recettes : jusqu'à 200 000 € (y compris les e-consignations), signer les récépissés de consignations administratives sauf la catégorie 800-01.

En recettes, pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

- . pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€

- . pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : jusqu'à 200 000 € (y compris les e-déconsignations), signer les ordres de paiement des consignations administratives sauf la catégorie 800-01.

En dépenses sur le secteur judiciaire pour la catégorie 993 : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques.

Traiter tous les courriers, oppositions se rapportant au secteur administratif et tous les actes de procédure remis par huissier ;

Procéder aux rejets SATURNE et aux opérations de rectification (FIR-OD).

Damien Boudol, contrôleur,

En recettes : jusqu'à 100 000 € (y compris les e-consignations), signer les récépissés de consignations administratives, sauf la catégorie 800-01.

En recettes, pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

- . pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000 €

- . pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : jusqu'à 100 000 € (y compris les e-déconsignations), signer les ordres de paiement des consignations administratives sauf la catégorie 800-01.

Traiter tous les courriers, oppositions se rapportant au secteur administratif et tous les actes de procédure remis par huissier.

Procéder aux opérations SATURNE et aux opérations de rectification (FIR-OD).

Monique Tête, contractuelle,

En recettes : jusqu'à 50 000 € (y compris les e-consignations), signer les récépissés de consignations administratives, sauf la catégorie 800-01.

En recettes, pour les consignations digitalisées un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

- . pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000 €

. pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur administratif.

Signer tous les courriers se rapportant au secteur administratif jusqu'à 50 000 €, à l'exclusion des actes de procédure remis par huissier de justice.

Murielle Fontelline, contrôleur,

En recettes : jusqu'à 50 000 € (y compris les e-consignations), signer les récépissés de consignations administratives, sauf la catégorie 800-01.

En recettes, pour les consignations digitalisées un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

. pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000 €

. pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur administratif.

Signer tous les courriers se rapportant au secteur administratif jusqu'à 50 000 €, à l'exclusion des actes de procédure remis par huissier de justice.

Olivier Sinais-Beroud, contrôleur,

En recettes : jusqu'à 15 000 € (y compris les e-consignations), signer les récépissés de consignations administratives, sauf la catégorie 800-01.

En recettes, pour les consignations digitalisées un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

. pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000 €

. pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur administratif.

Signer tous les courriers se rapportant au secteur administratif jusqu'à 15 000 €, à l'exclusion des actes de procédure remis par huissier de justice.

Nelly Likuvalu, agent administratif,

En recettes : jusqu'à 50 000 € (y compris les e-consignations), signer les récépissés de consignations administratives, sauf la catégorie 800-01 et 800-25

En recettes, pour les consignations digitalisées un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

. pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000 €

. pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur administratif.

Signer tous les courriers se rapportant au secteur administratif jusqu'à 50 000 €, à l'exclusion des actes de procédure remis par huissier de justice.

Bérangère Pacaud, contractuelle,

En recettes : jusqu'à 15 000€ à l'exception de la catégorie 800, signer les récépissés de consignations administratives, les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet ;

En recettes, pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

. pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000 €

. pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignations du secteur administratif et pour les consignations Alsace Moselle (992-993-994).

Signer tous les courriers se rapportant au secteur administratif jusqu'à 15 000 €, à l'exclusion des actes de procédure remis par huissier de justice.

Véronique Pichot, contractuelle,

En recettes : jusqu'à 15 000 € à l'exception de la catégorie 800, signer les récépissés de consignations administratives, les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet ;

En recettes, pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

. pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000 €

. pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignations du secteur administratif et pour les consignations Alsace Moselle (992-993-994).

Signer tous les courriers se rapportant au secteur administratif jusqu'à 15 000€, à l'exclusion des actes de procédure remis par huissier de justice.

CAISSE

Cyril Brunel, contrôleur,

Stéphane Delpit, contrôleur,

Fanny Chane See Chu, contrôleur,

Amelle Bouzaiane, agent administratif principal,

Élodie Rambaud, agent administratif principal,

Signer tous les reçus et quittances remis dans le cadre de l'activité de caisse.

COURRIER (REMIS LORS DES PERMANENCES ACCUEIL PHYSIQUE HDF)

Pierre Bodin, contrôleur,

Stéphanie Bony, agent administratif principal,

Emmanuel Colas, contrôleur principal,

Jean-Baptiste Couet, contrôleur,

Camille Duron, contrôleur,

Stéphane Guillosoy, contrôleur principal,

Alham Ladjel, contrôleur,

Karine Leroy, contrôleur,

Philippe Perrier, agent administratif principal,

Cécile Pianne, contrôleur,

Sophie Poncelet, contrôleur,

Marine Roux, contractuelle,

Naura Taguia, contrôleur,

Philippe Victouron, contrôleur,

Signer tout récépissé relatif aux courriers ou colis, ou plis remis à l'accueil de la DRFIP y compris les significations d'huissiers ou de commissaires de justice.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et prendra effet le 01 septembre 2026.

À Lyon, le 01 septembre 2026

Le directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Samuel Barreault

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Référence interne : [03_DIR Métiers] – [010] Délégation en matière d'expropriation (PED) [2026-01]

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DE SUPPLÉANCE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DE LA
COUR D'APPEL DE LYON ET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LYON**

– EXPROPRIATION –

L'Administrateur général des finances publiques de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R. 212-1 et R. 311-24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 03 juin 2026 portant nomination de M. Samuel Barreault, administrateur de l'État, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône à compter du 15 juin 2026.

DÉCIDE

Article 1

Mme **Céline Faure**, Inspectrice principale des Finances publiques, Cheffe de service administratif de 4^e catégorie, est désignée pour me suppléer dans mes fonctions de Commissaire du Gouvernement de la Cour d'Appel de Lyon et du Tribunal judiciaire de Lyon.

Article 2

En cas d'empêchement de Mme **Céline FAURE**, pourront assurer la fonction de Commissaire du gouvernement suppléant les agents dont les noms suivent :

Mme **Delphine Marie**, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme **Marion Antoine**, inspectrice des finances publiques,
Mme Sylvie Demolliere, inspectrice des finances publiques,
M. **Chakib Fnineche**, inspecteur des finances publiques,
M. **Michel Gineste**, inspecteur des finances publiques,
Mme **Marianne Hernandez**, inspectrice des finances publiques,
M **Gilles Menneteau**, inspecteur des finances publiques,
M **Claude Nasr**, inspecteur des finances publiques
Mme **Nancy Xiangwen Parriaud**, inspectrice des finances publiques,
M **Mathieu Poy**, inspecteur des finances publiques,
Mme **Laura Rabilloud**, inspectrice des finances publiques,
M **Medessi Kountinhouin**, inspecteur des finances publiques,

Article 3

Le présent arrêté abroge 2026-161 du 15 juin 2026.

Article 4

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

À Lyon, le 01 septembre 2026

Le directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Samuel Barreault

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Référence interne : [03_DIR Subdélégation] – [001] Gestion des patrimoines privés AIN [2026-01]

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. SAMUEL BARREAU, DIRECTEUR RÉGIONAL
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
EN MATIÈRE DE GESTION DES SUCCESSIONS VACANTES**

– DÉPARTEMENT DE L'AIN –

L'Administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination du préfet de l'Ain - M. Thirode (Louis-Xavier) NOR : INTP2532951D [JORF n°0283 du 3 décembre 2025](#) ;

Vu le décret du Président de la République du 3 juin 2026 portant nomination à compter du 15 juin 2026 de M. Samuel Barreault, Administrateur de l'État du troisième grade, dans l'emploi de Directeur régional des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté 01-2026-06-17-00002 du Préfet de l'Ain du 17 juin 2026 accordant délégation de signature à M. Samuel Barreault, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ain.

ARRÊTE

Article 1

La délégation de signature qui est conférée à M. Samuel Barreault, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 juin 2026, accordant délégation de signature à M. Samuel Barreault à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et

compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ain, sera exercée par **Pierre Carré**, administrateur de l'État, Directeur du pôle partenaires et **Alexandre Freu**, administrateur de l'État, Directeur du département des décideurs publics.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

Céline Faure, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la Division Évaluations Domaniales – Gestion des Patrimoines Privés,

Didier Bouton, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du Service Gestion des Patrimoines Privés,

Article 3

Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Olivier Gandin, inspecteur des Finances publiques,

Christine Pasquier-Guillard, inspectrice des Finances publiques,

Aurélié Stutzmann, inspectrice des Finances publiques

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ain ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4

Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Anne Benincasa, contrôleuse principale des Finances publiques,

Joan Birgin, contrôleuse des finances publiques,

Karine Bouchot, contrôleuse des finances publiques,

Eric Brancaz contrôleur des finances publiques,

Véronique Bruneau, contrôleuse principale des Finances publiques,

Philippe Corneloup, contrôleur principal des Finances publiques,

Nathalie Duplaix, contrôleuse des Finances publiques,

Anita Mahieu, contrôleuse principale des Finances publiques,

Isabelle Perotti, contrôleuse principale des Finances publiques,

Laurent Piquet, contrôleur principal des Finances publiques,

Sabine Schussler, agent contractuel des Finances publiques,

Sandrine Sibelle, contrôleuse principale des Finances publiques,

Fabrice Tereba, contrôleur des Finances publiques,

en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de l'Ain ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 juin 2026.

Article 6

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs du département de l'Ain et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

À Lyon, le 03 septembre 2026

Le directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Samuel Barreault

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Référence interne : [03_DIR Subdélégation] – [002] Gestion des patrimoines privés ARDÈCHE [2026-01]

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. SAMUEL BARREAU, DIRECTEUR RÉGIONAL
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
EN MATIÈRE DE GESTION DES SUCCESSIONS VACANTES**

– DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE –

L'Administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret NOR INTP2520377D du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Benoît Trevisani, préfet de l'Ardèche ;

Vu le décret du Président de la République du 3 juin 2026 portant nomination à compter du 15 juin 2026 de M. Samuel Barreault, Administrateur de l'État du troisième grade, dans l'emploi de Directeur régional des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral N°07-2026-06-15-00001 du 15 juin 2026 accordant délégation de signature à M. Samuel Barreault, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ardèche.

ARRÊTE

Article 1

La délégation de signature qui est conférée à M. Samuel Barreault, Administrateur de l'État du troisième grade, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, qui a reçu délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les

actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ardèche, sera exercée par **Pierre Carré**, administrateur de l'État, Directeur du pôle partenaires et **Alexandre Freu**, administrateur de l'État, Directeur du département des décideurs publics.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

Céline Faure, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la Division Évaluations Domaniales – Gestion des Patrimoines Privés,

Didier Bouton, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du Service Gestion des Patrimoines Privés,

Article 3

Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Olivier Gandin, inspecteur des Finances publiques,

Christine Pasquier-Guillard, inspectrice des Finances publiques,

Aurélien Stutzmann, inspectrice des Finances publiques

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ardèche ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50 000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4

Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Anne Benincasa, contrôleur principale des Finances publiques,

Joan Birgin, contrôleur des finances publiques,

Karine Bouchot, contrôleur des finances publiques,

Eric Brancaz contrôleur des finances publiques,

Véronique Bruneau, contrôleur principale des Finances publiques,

Philippe Corneloup, contrôleur principal des Finances publiques,

Nathalie Duplaix, contrôleur des Finances publiques,

Anita Mahieu, contrôleur principale des Finances publiques,

Isabelle Perotti, contrôleur principale des Finances publiques,

Laurent Piquet, contrôleur principal des Finances publiques,

Sabine Schussler, agent contractuel des Finances publiques,

Sandrine Sibelle, contrôleur principale des Finances publiques,

Fabrice Tereba, contrôleur des Finances publiques,

en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de l'Ardèche ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 juin 2026.

Article 6

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs du département de l'Ardèche et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

À Lyon, le 03 septembre 2026

Le directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Samuel Barreault

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Référence interne : [03_DIR Subdélégation] – [003] Gestion des patrimoines privés DROME [2026-01]

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. SAMUEL BARREAU, DIRECTEUR RÉGIONAL
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
EN MATIÈRE DE GESTION DES SUCCESSIONS VACANTES**

– DÉPARTEMENT DE LA DRÔME –

L'Administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 nommant Mme Marie-Aimée Gaspari, Préfète de la Drôme, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu le décret du Président de la République du 3 juin 2026 portant nomination à compter du 15 juin 2026 de M. Samuel Barreault, Administrateur de l'État du troisième grade, dans l'emploi de Directeur régional des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 26-2026-06-15-00001 en date du 15 juin 2026 portant délégation de signature à M. Samuel Barreault, Administrateur de l'État du troisième grade, Directeur régional des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes.

ARRÊTE

Article 1

La délégation de signature qui est conférée à M. Samuel Barreault, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2026 accordant délégation de signature à M. Samuel Barreault à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non

réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Drôme, sera exercée par **Pierre Carré**, administrateur de l'État, Directeur du pôle partenaires et **Alexandre Freu**, administrateur de l'État, Directeur du département des décideurs publics.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

Céline Faure, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la Division Évaluations Domaniales – Gestion des Patrimoines Privés,

Didier Bouton, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du Service Gestion des Patrimoines Privés,

Article 3

Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Olivier Gandin, inspecteur des Finances publiques,

Christine Pasquier-Guillard, inspectrice des Finances publiques,

Aurélie Stutzmann, inspectrice des Finances publiques

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Drôme ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4

Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Anne Benincasa, contrôleuse principale des Finances publiques,

Joan Birgin, contrôleuse des finances publiques,

Karine Bouchot, contrôleuse des finances publiques,

Eric Brancaz contrôleur des finances publiques,

Véronique Bruneau, contrôleuse principale des Finances publiques,

Philippe Corneloup, contrôleur principal des Finances publiques,

Nathalie Duplaix, contrôleuse des Finances publiques,

Anita Mahieu, contrôleuse principale des Finances publiques,

Isabelle Perotti, contrôleuse principale des Finances publiques,

Laurent Piquet, contrôleur principal des Finances publiques,

Sabine Schussler, agent contractuel des Finances publiques,

Sandrine Sibelle, contrôleuse principale des Finances publiques,

Fabrice Tereba, contrôleur des Finances publiques,

en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de la Drôme ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 juin 2026.

Article 6

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs du département de la Drôme et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

À Lyon, le 03 septembre 2026

Le directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Samuel Barreault

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Référence interne : [03_DIR Subdélégation] – [004] Gestion des patrimoines privés ISÈRE [2026-01]

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. SAMUEL BARREAU, DIRECTEUR RÉGIONAL
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
EN MATIÈRE DE GESTION DES SUCCESSIONS VACANTES**

– DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE –

L'Administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 6 novembre 2024, portant nomination de Mme Catherine Séguin, Préfète, en qualité de Préfète de l'Isère ;

Vu le décret du Président de la République du 3 juin 2026 portant nomination à compter du 15 juin 2026 de M. Samuel Barreault, Administrateur de l'État du troisième grade, dans l'emploi de Directeur régional des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2026-06-17-00006 de la Préfète de l'Isère en date du 17 juin 2026 accordant délégation de signature à M. Samuel Barreault, Directeur régional des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Isère.

ARRÊTE

Article 1

La délégation de signature qui est conférée à M. Samuel Barreault, Directeur régional des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, par l'article 1 de l'arrêté du 17 juin 2026 accordant délégation de signature à M. Samuel Barreault à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et

compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Isère, sera exercée par **Pierre Carré**, administrateur de l'État, Directeur du pôle partenaires et **Alexandre Freu**, administrateur de l'État, Directeur du département des décideurs publics.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

Céline Faure, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la Division Évaluations Domaniales – Gestion des Patrimoines Privés,

Didier Bouton, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du Service Gestion des Patrimoines Privés,

Article 3

Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Olivier Gandin, inspecteur des Finances publiques,

Christine Pasquier-Guillard, inspectrice des Finances publiques,

Aurélien Stutzmann, inspectrice des Finances publiques

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Isère ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4

Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Anne Benincasa, contrôleur principale des Finances publiques,

Joan Birgin, contrôleur des finances publiques,

Karine Bouchot, contrôleur des finances publiques,

Eric Brancaz contrôleur des finances publiques,

Véronique Bruneau, contrôleur principale des Finances publiques,

Philippe Corneloup, contrôleur principal des Finances publiques,

Nathalie Duplaix, contrôleur des Finances publiques,

Anita Mahieu, contrôleur principale des Finances publiques,

Isabelle Perotti, contrôleur principale des Finances publiques,

Laurent Piquet, contrôleur principal des Finances publiques,

Sabine Schussler, agent contractuel des Finances publiques,

Sandrine Sibelle, contrôleur principale des Finances publiques,

Fabrice Tereba, contrôleur des Finances publiques,

en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de l'Isère ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 juin 2026.

Article 6

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs du département de l'Isère et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

À Lyon, le 03 septembre 2026

Le directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Samuel Barreault

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Référence interne : [03_DIR Subdélégation] – [005] Gestion des patrimoines privés LOIRE [2026-01]

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. SAMUEL BARREAU, DIRECTEUR RÉGIONAL
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
EN MATIÈRE DE GESTION DES SUCCESSIONS VACANTES**

– DÉPARTEMENT DE LA LOIRE –

L'Administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. François-Xavier Bieuville, préfet de la Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 3 juin 2026 portant nomination à compter du 15 juin 2026 de M. Samuel Barreault, Administrateur de l'État du troisième grade, dans l'emploi de Directeur régional des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Loire n°2026-167 SAT du 12 juin 2026 (RAA N°42-2026-099 n°42-2026-06-12-00005) accordant délégation de signature à M. Samuel Barreault, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire.

ARRÊTE

Article 1

La délégation de signature qui est conférée à M. Samuel Barreault, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2026, accordant délégation de signature à M. Samuel Barreault à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non

réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire, sera exercée par **Pierre Carré**, administrateur de l'État, Directeur du pôle partenaires et **Alexandre Freu**, administrateur de l'État, Directeur du département des décideurs publics.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

Céline Faure, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la Division Évaluations Domaniales – Gestion des Patrimoines Privés,

Didier Bouton, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du Service Gestion des Patrimoines Privés,

Article 3

Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Olivier Gandin, inspecteur des Finances publiques,

Christine Pasquier-Guillard, inspectrice des Finances publiques,

Aurélié Stutzmann, inspectrice des Finances publiques

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4

Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Anne Benincasa, contrôleuse principale des Finances publiques,

Joan Birgin, contrôleuse des finances publiques,

Karine Bouchot, contrôleuse des finances publiques,

Eric Brancaz contrôleur des finances publiques,

Véronique Bruneau, contrôleuse principale des Finances publiques,

Philippe Corneloup, contrôleur principal des Finances publiques,

Nathalie Duplaix, contrôleuse des Finances publiques,

Anita Mahieu, contrôleuse principale des Finances publiques,

Isabelle Perotti, contrôleuse principale des Finances publiques,

Laurent Piquet, contrôleur principal des Finances publiques,

Sabine Schussler, agent contractuel des Finances publiques,

Sandrine Sibelle, contrôleuse principale des Finances publiques,

Fabrice Tereba, contrôleur des Finances publiques,

en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de la Loire ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 juin 2026.

Article 6

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs du département de la Loire et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

À Lyon, le 03 septembre 2026

Le directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Samuel Barreault

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Référence interne : [03_DIR Subdélégation] – [006] Gestion des patrimoines privés RHÔNE [2026-01]

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. SAMUEL BARREAU, DIRECTEUR RÉGIONAL
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
EN MATIÈRE DE GESTION DES SUCCESSIONS VACANTES**

– DÉPARTEMENT DU RHÔNE –

L'Administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 22 avril 2026 en conseil des ministres portant nomination de M. Étienne Guyot en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à compter du 18 mai 2026 ;

Vu le décret du Président de la République du 3 juin 2026 portant nomination à compter du 15 juin 2026 de M. Samuel Barreault, Administrateur de l'État du troisième grade, dans l'emploi de Directeur régional des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 69-2026-06-15-00034 du 15 juin 2026 accordant délégation de signature à M. Samuel Barreault, Directeur régional des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône.

ARRÊTE

Article 1

La délégation de signature qui est conférée à M. Samuel Barreault, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 juin 2026,

accordant délégation de signature à M. Samuel Barreault à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône, sera exercée par **Pierre Carré**, administrateur de l'État, Directeur du pôle partenaires et **Alexandre Freu**, administrateur de l'État, Directeur du département des décideurs publics.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

Céline Faure, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la Division Évaluations Domaniales – Gestion des Patrimoines Privés,

Didier Bouton, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du Service Gestion des Patrimoines Privés,

Article 3

Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Olivier Gandin, inspecteur des Finances publiques,

Christine Pasquier-Guillard, inspectrice des Finances publiques,

Aurélie Stutzmann, inspectrice des Finances publiques

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4

Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Anne Benincasa, contrôleur principale des Finances publiques,

Joan Birgin, contrôleur des finances publiques,

Karine Bouchot, contrôleur des finances publiques,

Eric Brancaz contrôleur des finances publiques,

Véronique Bruneau, contrôleur principale des Finances publiques,

Philippe Corneloup, contrôleur principal des Finances publiques,

Nathalie Duplaix, contrôleur des Finances publiques,

Anita Mahieu, contrôleur principale des Finances publiques,

Isabelle Perotti, contrôleur principale des Finances publiques,

Laurent Piquet, contrôleur principal des Finances publiques,

Sabine Schussler, agent contractuel des Finances publiques,

Sandrine Sibelle, contrôleur principale des Finances publiques,

Fabrice Tereba, contrôleur des Finances publiques,

en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département du Rhône ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 juin 2026.

Article 6

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Rhône et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

À Lyon, le 03 septembre 2026

Le directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Samuel Barreault

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Référence interne : [03_DIR Subdélégation] – [007] Gestion des patrimoines privés SAVOIE [2026-01]

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. SAMUEL BARREAU, DIRECTEUR RÉGIONAL
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
EN MATIÈRE DE GESTION DES SUCCESSIONS VACANTES**

– DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE –

L'Administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Mme Vanina Nicoli en qualité de préfète de la Savoie ;

Vu le décret du Président de la République du 3 juin 2026 portant nomination à compter du 15 juin 2026 de M. Samuel Barreault, Administrateur de l'État du troisième grade, dans l'emploi de Directeur régional des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Vu l'arrêté de la Préfète de la Savoie DCL-PEJ n°25-2026 en date du 16 juin 2026 accordant délégation de signature à M. Samuel Barreault, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Savoie.

ARRÊTE

Article 1

La délégation de signature qui est conférée à M. Samuel Barreault, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 juin 2026, accordant délégation de signature à M. Samuel Barreault à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la

curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Savoie, sera exercée par **Pierre Carré**, administrateur de l'État, Directeur du pôle partenaires et **Alexandre Freu**, administrateur de l'État, Directeur du département des décideurs publics.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

Céline Faure, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la Division Évaluations Domaniales – Gestion des Patrimoines Privés,

Didier Bouton, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du Service Gestion des Patrimoines Privés,

Article 3

Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Olivier Gandin, inspecteur des Finances publiques,

Christine Pasquier-Guillard, inspectrice des Finances publiques,

Aurélien Stutzmann, inspectrice des Finances publiques

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Savoie ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4

Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Anne Benincasa, contrôleur principale des Finances publiques,

Joan Birgin, contrôleur des finances publiques,

Karine Bouchot, contrôleur des finances publiques,

Eric Brancaz contrôleur des finances publiques,

Véronique Bruneau, contrôleur principale des Finances publiques,

Philippe Corneloup, contrôleur principal des Finances publiques,

Nathalie Duplaix, contrôleur des Finances publiques,

Anita Mahieu, contrôleur principale des Finances publiques,

Isabelle Perotti, contrôleur principale des Finances publiques,

Laurent Piquet, contrôleur principal des Finances publiques,

Sabine Schussler, agent contractuel des Finances publiques,

Sandrine Sibelle, contrôleur principale des Finances publiques,

Fabrice Tereba, contrôleur des Finances publiques,

en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de la Savoie ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 juin 2026.

Article 6

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Savoie et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

À Lyon, le 03 septembre 2026

Le directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Samuel Barreault

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Référence interne : [03_DIR Subdélégation] – [008] Gestion des patrimoines privés HAUTE SAVOIE [2026-01]

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. SAMUEL BARREAU, DIRECTEUR RÉGIONAL
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
EN MATIÈRE DE GESTION DES SUCCESSIONS VACANTES**

– DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE –

L'Administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Mme Emmanuelle Dubée, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

Vu le décret du 24 juillet 2025 nommant M Carl Accettone, administrateur de l'État du deuxième grade, en tant que secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

Vu le décret du Président de la République du 3 juin 2026 portant nomination à compter du 15 juin 2026 de M. Samuel Barreault, Administrateur de l'État du troisième grade, dans l'emploi de Directeur régional des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté N° SGCD/SLI/PAC/2026-060 en date du 02 juillet 2026, accordant délégation de signature à M. Samuel Barreault, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de Haute Savoie.

ARRÊTE

Article 1

La délégation de signature qui est conférée à M. Samuel Barreault, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2026, accordant délégation de signature à M. Samuel Barreault à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute Savoie, sera exercée par **Pierre Carré**, administrateur de l'État, Directeur du pôle partenaires et **Alexandre Freu**, administrateur de l'État, Directeur du département des décideurs publics.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

Céline Faure, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la Division Évaluations Domaniales – Gestion des Patrimoines Privés,

Didier Bouton, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du Service Gestion des Patrimoines Privés,

Article 3

Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Olivier Gandin, inspecteur des Finances publiques,

Christine Pasquier-Guillard, inspectrice des Finances publiques,

Aurélien Stutzmann, inspectrice des Finances publiques

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Savoie ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4

Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Anne Benincasa, contrôleur principale des Finances publiques,

Joan Birgin, contrôleur des finances publiques,

Karine Bouchot, contrôleur des finances publiques,

Eric Brancaz contrôleur des finances publiques,

Véronique Bruneau, contrôleur principale des Finances publiques,

Philippe Corneloup, contrôleur principal des Finances publiques,

Nathalie Duplaix, contrôleur des Finances publiques,

Anita Mahieu, contrôleur principale des Finances publiques,

Isabelle Perotti, contrôleur principale des Finances publiques,

Laurent Piquet, contrôleur principal des Finances publiques,

Sabine Schussler, agent contractuel des Finances publiques,

Sandrine Sibelle, contrôleur principale des Finances publiques,

Fabrice Tereba, contrôleur des Finances publiques,

en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de la

Haute-Savoie ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 juin 2026.

Article 6

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs du département de la Haute-Savoie et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

À Lyon, le 03 septembre 2026

Le directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Samuel Barreault